

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Sébastien Desfayes, Delphine Bachmann, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Bertrand Buchs, Souheil Sayegh, Christina Meissner, Patricia Bidaux, Claude Bocquet

Date de dépôt : 6 mars 2020

Proposition de motion

Un répit fiscal pour amortir le choc économique du coronavirus

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'épidémie du coronavirus ;
- la décision de la Confédération du 28 février 2020 interdisant les grandes manifestations de plus de 1000 personnes jusqu'au 15 mars ;
- la prolongation éventuelle de cette interdiction ;
- la possibilité pour les cantons d'abaisser cette limite de participants, y compris pour les manifestations en plein air ;
- la crise économique liée à l'épidémie et à la décision précitée ;
- le risque que cette crise économique se transforme en récession majeure ;
- les conséquences de cette crise économique pour les PME genevoises, en particulier celles tournées vers l'exportation et celles actives dans les services et le commerce de détail, et, en corollaire, pour leurs employés ;
- les graves problèmes de trésorerie rencontrés par nos PME alors que la durée de cette crise reste inconnue ;
- l'interdépendance des PME genevoises de sorte que l'ensemble du tissu économique du canton est menacé ;
- les risques extrêmement significatifs sur les emplois à Genève ;
- l'aide de toute urgence qui doit être fournie aux entreprises établies à Genève afin de pallier leurs problèmes de liquidités, et d'autre part, de

permettre aux personnes physiques touchées directement ou indirectement de faire face à leurs dépenses courantes ;

- les pertes subies, avec leurs effets collatéraux non pris en charge par les assurances ni les collectivités publiques, également par les grandes manifestations sportives, culturelles et sociales ;
- le fait que les mesures proposées, appliquées à tous les contribuables du canton, permettront de limiter le nombre de dépôts de bilan, faillites, saisies et autres actions d'exécution forcée à l'encontre des entreprises et des particuliers sur le territoire du canton, et partant de combattre la crise liée à l'épidémie du coronavirus,

invite le Conseil d'Etat

- à modifier de toute urgence le RPGIP-7-28 et à fixer le taux d'intérêt moratoire à 1,5% ;
- à prolonger de quatre mois le terme général d'échéance de l'ICC 2019 pour l'ensemble des contribuables du canton ;
- à fixer un délai de 90 jours, en lieu et place de 30 jours, pour le paiement de l'ICC 2019 à l'ensemble des contribuables du canton, sans intérêts moratoires supplémentaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'impact du coronavirus est très important pour l'économie genevoise qui risque de devoir faire face à un choc récessif majeur. Il n'est pas exclu que la récession soit aussi importante, voire plus importante, que la crise financière de 2008. C'est d'autant plus vrai que la crise a d'abord touché le premier pays importateur et exportateur mondial, la Chine, et, par ricochet, les économies qui y exportent beaucoup de biens et de services, comme l'économie genevoise.

La décision de la Confédération du 28 février 2020 interdisant les grandes manifestations de plus de 1000 personnes jusqu'au 15 mars 2020, la prolongation éventuelle de cette interdiction et la possibilité pour les cantons d'abaisser cette limite de participants, y compris pour les manifestations en plein air a – et aura – des conséquences économiques lourdes, ainsi que l'a reconnu le conseiller fédéral Alain Berset sur la RTS en date du 4 février 2020.

A elle seule, l'annulation du Salon de l'Auto de Genève a privé l'économie du canton de retombées, directes et indirectes, de l'ordre de 250 millions de francs suisses.

Les premiers secteurs d'activités touchés à Genève ont été ceux tournés vers l'exportation, les services (hôtellerie, restauration, transport, etc.) et le commerce de détail. Toutefois, au regard de la très grande interdépendance des PME genevoises, le ralentissement se propage à l'ensemble des entreprises genevoises. Des PME ont déjà pris de mesures de chômage partiel et de gel des embauches quand d'autres envisagent des licenciements. Ainsi, la crise économique liée à l'épidémie constitue une menace grave pour les emplois à Genève.

Les associations sportives, culturelles et sociales ne sont pas non plus épargnées en raison de l'annulation de grandes manifestations et événements et des pertes financières considérables et autres dommages collatéraux qui s'ensuivent.

Confrontées aux échéances ordinaires liées à leurs activités, nombreuses sont les PME genevoises et associations à faire face à des problèmes de trésorerie.

Les personnes physiques touchées directement ou indirectement par cette crise économique auront également des difficultés à s'acquitter de leurs dépenses courantes.

Dans ces circonstances, il est à craindre que de très nombreuses personnes morales et physiques ne parviennent pas à s'acquitter dans les délais légaux de leurs impôts après taxation et/ou de leurs acomptes provisionnels.

L'intérêt moratoire perçu sur les acomptes payés tardivement ou impayés en totalité ou en partie est fixé par le Conseil d'Etat. Il est aujourd'hui de 2,51%, étant rappelé que le taux applicable aux intérêts en faveur du contribuable est de 0,01%. Suite à la crise économique de 2008, le taux de l'intérêt moratoire était passé de 3,2% à 1,5% – soit une baisse plus significative que celle demandée ici – alors que l'intérêt rémunérateur s'élevait à 1,5%.

En période de crise économique, l'application du taux de 2,5% est de nature à aggraver les difficultés économiques rencontrées par les contribuables.

En outre, la LPFISC, en son art. 21, n'offre aucune marge de manœuvre à l'administration fiscale cantonale qui ne peut pas prolonger les échéances fixées par la législation. L'on rappellera à cet égard que le terme général d'échéance, à savoir la date limite pour le paiement de l'ICC, est fixé pour les personnes physiques au 31 mars qui suit l'année imposée (ex. 31 mars 2020 pour les impôts 2019) et pour les sociétés, associations, fondations, à la date de bouclage des comptes (art. 12 LPGIP). Le solde d'impôt indiqué dans le décompte final est échu à la date de notification du décompte et doit être payé dans un délai de 30 jours dès l'échéance (art. 18 LPGIP).

Simultanément à la présente motion, un projet de loi est déposé prévoyant une modification de la LPGIP :

Art. 12, al. 5 (nouveau)

En cas de crise économique, le Conseil d'Etat peut, par voie réglementaire, prolonger les échéances mentionnées aux alinéas 1 et 2.

et

Art. 18, al. 6 (nouveau)

En cas de crise économique, le Conseil d'Etat peut, par voie réglementaire, prolonger le délai de paiement mentionné à l'alinéa 2, sans intérêts moratoires supplémentaires.

Les mesures proposées, à savoir la diminution du taux d'intérêt moratoire et l'allongement des délais d'échéance et de paiement, permettront d'atténuer les problèmes de trésorerie des personnes morales, respectivement de liquidités des personnes physiques.

Ces mesures, simples et efficaces, donneront un répit fiscal indispensable pour amortir le choc économique à Genève du coronavirus. Ce faisant, elles permettront de limiter le nombre de dépôts de bilan, faillites, saisies et autres actions d'exécution forcée à l'encontre des entreprises et des particuliers sur le territoire du canton.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil à la présente proposition.